

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 28 Février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur AMOURI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARTA*).

Absent excusé : Monsieur TONNEAU.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 15/1 : AIDES FINANCIÈRES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ. DÉCISION D'ATTRIBUTION POUR DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET INSTRUITS EN 2024.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Pour l'année 2024, la CAPH a validé lors du conseil communautaire du 11 décembre 2023, la reconduction de son dispositif d'aide en faveur des mobilités actives.

Aussi, pour la troisième année consécutive, le Conseil Municipal a voté le 22 février 2024, une aide financière complémentaire pour les Denaisiens ayant bénéficié de cette aide intercommunale.

Les personnes intéressées doivent avoir bénéficié de l'aide intercommunale en faveur des mobilités actives et avoir réalisé leur achat à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, l'aide attribuée par la ville est à hauteur de 50 % de l'aide attribuée par la CAPH.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- une copie du courrier de la Communauté d'Agglomération attestant l'octroi de l'aide intercommunale,
- la fiche contact et attestation sur l'honneur signée,
- une copie de la facture de l'équipement acheté,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul équipement par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.



Cette délibération reprend donc les derniers dossiers de l'année 2024. La liste suivante regroupe les demandeurs ayant transmis l'ensemble des pièces à fournir :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
AJIAR Imane	Vélo neuf	319,00 €	150,00 €	75,00 €
AMANZOU Zahra	Vélo cargo électrique neuf	2 232,00 €	400,00 €	200,00 €

Pour la Ville de Denain, en 2024, c'est donc :

- 14 dossiers reçus,
- 9 vélos électriques financés,
- 4 vélos classiques financés,
- 1 vélo cargo électrique financé.

Pour un total d'aides allouées de **1 882,50 €**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du lundi 11 décembre 2023 relative au renouvellement du dispositif d'aide en faveur des mobilités actives à destination des habitants – année 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13/2 en date du 22 février 2024 relative aux modalités 2024 pour l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo,

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission Transition Environnementale et Développement Durable du 18 Février 2025 :

- **D'ATTRIBUER** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés dans la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DE VERSER** chacune de ces subventions.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

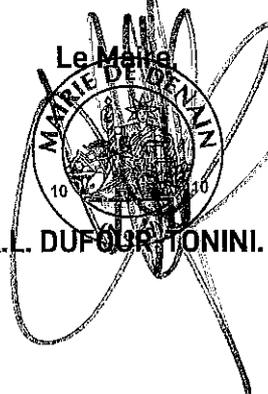
Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le..... et de la publication le.....